

Rapport du Président du Conseil d'administration sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et le Contrôle Interne

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de Commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration,
- des éventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général,
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe,
- des règles et principes arrêtés pour les rémunérations et avantages en nature accordés aux mandataires sociaux.

La société anonyme **CIFE** contrôle directement ou indirectement un ensemble d'entreprises exerçant leur activité dans les secteurs du bâtiment et travaux publics et dans la promotion immobilière, communément désigné sous le nom « **Groupe CIFE** ».

Nous rappelons que les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat sont indiquées dans le § 2.5 du rapport de gestion.

1 – CONDITION DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 Président Directeur Général

- Monsieur **Daniel TARDY**,
Nommé le 08 Juin 2009 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

1.2 Membres du Conseil d'Administration

- Monsieur **Bernard THERET**, Directeur Général Délégué,
Nommé le 8 Juin 2007 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2012.
- Monsieur **Jean BRUDER**,
Nommé le 25 Juin 2004 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.
- Madame **Nicole DURIEUX**,
Nommée le 08 Juin 2009 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2014.
- Monsieur **Olivier TARDY**,
Nommé le 23 Juin 2006 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2011.
- **SAS ALFRED DE MUSSET**, représentée par Madame **Cécile JANICOT**,
Nommée par l'AGO du 25 Juin 2004 pour une durée de 6 exercices, mandat expirant à l'issue de l'AGO, statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

1.3 Autres mandats sociaux des membres du Conseil d'Administration au 31 Décembre 2009

La liste des mandats est présentée en annexe du rapport de gestion.

1.4 Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de la **CIFE** est composé de six administrateurs nommés pour six ans, comprenant une seule personne morale : la société **SAS ALFRED DE MUSSET**.

Au 31 Décembre 2009, la moyenne d'âge des Administrateurs se situe à 52 ans et l'ancienneté moyenne au sein du Conseil à 17 ans.

1.5 Actions détenues par les mandataires

Chaque Administrateur doit détenir au minimum 120 actions de la société au nominatif.

Les actions détenues par les mandataires sociaux sont essentiellement inscrites au nominatif.

1.6 Administrateurs indépendants

Compte tenu de la structure et de la taille du Groupe, il n'y a pas d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration.

1.7 Dispositions relatives à la Direction Générale

La Direction Générale est assurée par Monsieur **Daniel TARDY** également Président du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable chaque année.

Le mandat de Monsieur **Bernard THERET**, Directeur Général Délégué est également renouvelable chaque année.

1.8 Compétence du Conseil d'Administration

Outre les prérogatives que tient le Conseil d'Administration de la loi, le Conseil détermine les stratégies et les orientations de l'activité du Groupe et en contrôle la mise en œuvre.

1.9 Gouvernement d'entreprises, Comité, Règlement Intérieur

Il n'existe pas de règlement intérieur organisant le fonctionnement du Conseil qui est régi par les dispositions statutaires et légales.

Le Conseil n'a pas créé en son sein de comité spécifique, par conséquent il remplit les fonctions du comité d'audit telles que définies par l'article L 823-19 du Code de commerce.

1.10 Fréquence des Réunions

Le Conseil se réunit au moins quatre fois dans l'année à des dates convenues à l'avance lors du Conseil d'Octobre. En 2009, les séances du Conseil ont toutes été présidées par le Président (en cas d'empêchement, elles le seraient par un Administrateur délégué par le Conseil).

Le taux de présence physique des Administrateurs s'est élevé en 2009 à 100 %, taux identique à l'exercice précédent.

Dans le courant de l'exercice 2009, le Conseil, qui a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et ceux au 30 Juin 2009, a notamment procédé à l'examen régulier de la situation financière du Groupe et de l'activité de ses filiales. Il a mis en place la politique de rachat d'actions propres et procédé aux opérations d'augmentation du capital social.

Il a également débattu sur le suivi des affaires significatives et sur la stratégie d'évolution du Groupe.

1.11 Convocation des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes

Les Administrateurs sont convoqués systématiquement par lettre personnelle. En cas d'extrême urgence, la convocation serait adressée par le moyen le plus rapide et le plus approprié.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués par lettre recommandée avec avis de réception, tant aux réunions qui arrêtent les comptes annuels qu'à celles qui statuent sur les comptes intermédiaires. Ils sont également convoqués à l'Assemblée Générale annuelle.

Par ailleurs, les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont décrites au §6 des statuts de la société.

1.12 Tenue des Réunions

Les réunions des Conseils d'Administration se déroulent au siège social à PARIS ou au siège administratif à NANTES.

1.13 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués pour approbation à tous les administrateurs. Le Président a fourni aux Administrateurs les informations leur permettant d'exercer pleinement leur mission. Chaque Administrateur reçoit et peut se faire communiquer les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.14 Intérêts et rémunérations des dirigeants

La Société **CIFE** a indiqué le 30 Décembre 2008 qu'elle avait pris connaissance des recommandations AFEP/MEDEF du 6 Octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Elle considère que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche générale de gouvernement d'entreprises de la société. En conséquence, en application de la Loi du 3 Juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 Juin 2006, le code AFEP/MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère par principe la société pour l'élaboration du présent rapport. Le code AFEP/MEDEF est consultable sur le site internet www.code-afep-medef.com.

Monsieur Bernard THERET et Monsieur Jean BRUDER ont un contrat de travail au sein de la société **ETPO**.

Il n'existe pas d'engagement de rémunération à raison de la prise ou de la cessation de fonction des mandataires sociaux. Aucun système de retraite complémentaire n'a été mis en place pour les mandataires sociaux.

Au 31 Décembre 2009, les actions détenues par les membres du Conseil d'Administration représentaient 58,33 % du capital et 60,32 % des droits de vote.

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 8 Juin 2007 a fixé le montant annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à **7 000 Euros** à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2007. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 Juin 2010 de porter cette somme à **11 000 €**

Les informations concernant les rémunérations sont précisées dans le rapport de gestion au § 2.11.

1.15 Conventions

Les conventions conclues au cours de l'exercice 2009 ou au cours d'exercices antérieurs font l'objet du rapport des Commissaires aux Comptes inclus dans le rapport financier annuel.

2 – MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE ET LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

La **CIFE** est dirigée par un président-directeur-général.

Le conseil d'administration de la société a opté pour le cumul des fonctions de président du conseil et de directeur général.

Le conseil n'a pas apporté de limites particulières aux pouvoirs du directeur général. Le président directeur général est ainsi investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est assisté régulièrement en fonction des besoins par un administrateur ayant le titre de directeur général délégué qui est en l'occurrence le président directeur général de la plus importante société filiale du Groupe ; ce dernier disposant des mêmes pouvoirs que le Président.

3 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

31. Objectifs du Contrôle Interne

Le contrôle interne peut être défini dans le Groupe comme étant un processus mis en œuvre par la direction et le personnel pour la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation des activités opérationnelles,
- Fiabilité des informations comptables, financières et de gestion,
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- Protection des actifs,

Il conviendra d'observer que le contrôle interne devant donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs, ne peut donc fournir une garantie absolue qu'ils seront atteints et que les risques seront totalement éliminés.

32. Organisation du Contrôle Interne

L'organisation du contrôle interne est calquée sur celle du Groupe (cf. organigramme présenté dans le rapport financier) :

- Une principale filiale nantaise **ETPO** structurée en départements de production et agences d'exploitation réparties sur le territoire métropolitain,
- Des filiales indépendantes et autonomes implantées en Métropole et dans les départements d'Outre-mer,
- Des sociétés civiles immobilières créées pour chaque programme immobilier en France,
- Une filiale et une sous-filiale immobilière basées en Californie aux Etats Unis.
- Une filiale et une sous-filiale immobilière basées à Bucarest en Roumanie.

La décentralisation des responsabilités au sein du Groupe s'effectue à travers un ensemble de filiales à taille humaine dont les responsables doivent disposer de délégations nécessaires à leur maîtrise. La taille humaine des filiales facilite le suivi opérationnel, administratif et financier et contribue à la réduction des risques.

La majorité des filiales est structurée juridiquement sous forme de sociétés par actions simplifiée (SAS) et détenue pour au moins 85% de leur capital par **CIFE** ou par **ETPO**.

La quasi-totalité des sociétés constituant l'ossature du Groupe est animée et contrôlée directement par trois administrateurs siégeant au conseil d'administration de la **CIFE**.

Le système de reporting et de contrôle interne, mis en place, privilégie également la remontée directe des informations avec pour objectif la recherche de l'efficacité et de l'efficience.

Le processus de contrôle interne repose sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre par la direction générale, en vue d'assurer dans toute la mesure du possible, une gestion rigoureuse du Groupe et d'élaborer des informations fiables données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Concernant le domaine du développement durable, nous indiquons au § 2.10 de notre rapport de gestion les informations liées aux certifications d'**ETPO**.

Pour l'essentiel, l'activité des sociétés du Groupe est réalisée sur des chantiers (commandes ou affaires) de tailles unitaires très variables ; chaque affaire est placée sous la responsabilité de collaborateurs qui rendent compte à leur supérieur hiérarchique. Chaque affaire fait l'objet d'un suivi personnalisé du devis à l'élaboration de son prix de revient et de son résultat.

En règle générale, les rapports suivants sont établis mensuellement :

- Affaires à l'étude,
- Position et avancement du carnet de commandes et activités,
- Résultats prévisionnels des commandes,
- Résultat mensuel analytique de l'entité,
- Situations et prévisions de trésorerie.

Une consolidation des carnets de commandes, des travaux réalisés est présentée et examinée lors de chaque réunion du conseil d'administration de la **CIFE**.

De plus, la trésorerie du Groupe étant un indicateur fondamental de la bonne santé économique, un reporting de trésorerie est réalisé chaque mois et diffusé à la direction générale. Il fait l'objet également d'un point spécifique en conseil d'administration.

La cohérence des différentes informations financières présentes dans ces rapports est assurée dans la mesure où, en général tous les chantiers et affaires sont intégrés, toutes les filiales sont reprises, aucune entité n'est ignorée. De plus, il n'y a pas de changement de méthode sauf instructions venant du Groupe et les données historiques ne sont pas retouchées.

La gestion comptable et financière du Groupe est assurée sous le contrôle soit d'**ECG** (Etudes Contrôles et Gestion – société d'audit interne), soit d'**ETPO**, soit par des Experts Comptables ou par des professionnels de la comptabilité.

Les engagements hors bilan (principalement caution marchés) sont suivis par chaque filiale et font l'objet d'un reporting semestriel à la direction du Groupe.

Le Président Directeur Général est responsable de l'établissement des procédures et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner correctement.

Les actions du Directeur Général Délégué sont coordonnées avec celles du Président Directeur Général.

Le Secrétaire Général est responsable de la production et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe, dont il doit s'assurer de la fiabilité. Il a en particulier en charge l'établissement, la validation et l'analyse des comptes semestriels et annuels, sociaux et consolidés de la **CIFE**. Il assure également la définition, le suivi des procédures comptables et l'application des normes IFRS. Il fixe un calendrier et les instructions de clôture pour la préparation des comptes semestriels et annuels.

Dans le cadre de leurs missions, les commissaires aux comptes examinent les procédures de contrôle interne, et peuvent être amenés à présenter des recommandations et des observations aux dirigeants des sociétés du Groupe.

Préalablement à la signature de leurs rapports, les commissaires aux comptes recueillent des lettres d'affirmation auprès de la direction générale. Dans ces déclarations, la direction générale confirme notamment qu'elle considère que l'incidence des éventuelles anomalies relevées dans le cadre de la mission d'audit et non corrigées, prises isolément ou dans leur ensemble est non significative.

Le suivi juridique et administratif des assemblées et réunions des conseils est assuré pour l'essentiel par **ECG** et par **ETPO**. Les entités américaines et roumaines font en règle générale, l'objet de quatre missions chaque année, sur place, par un administrateur.

33. Appréciation des procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne, basée pour partie sur une centralisation des opérations de contrôle, d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière pour toutes les filiales du groupe, de même qu'une maîtrise des flux financiers, permettent de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la meilleure appréciation et gestion des risques,
- la fiabilité des informations financières communiquées en interne et en externe,
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a identifié un certain nombre de risques décrit dans le § « Gestion des Risques » du rapport de gestion.

34. Conclusion

La recherche d'une meilleure maîtrise des risques dans un Groupe relativement décentralisé et susceptible de poursuivre son développement par croissance externe ou par création de nouvelles filiales demeure essentielle.

Le Groupe poursuit de manière permanente ses activités de définition, de formalisation et d'actualisation de procédure interne.

La mise en place des procédures devra en outre respecter et préserver notre culture d'entreprise basée sur l'autonomie, la réactivité et la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Nous vous précisons, que, conformément à la Loi n° 2003-706 du 1^{er} Août 2003 dite "*de Sécurité Financière*", vos commissaires aux comptes vous présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur le présent rapport.

Le Président du Conseil d'Administration.

CIFE

Société Anonyme au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : 59, rue La Boétie – 75008 PARIS

R.C. PARIS B 855 800 413

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE CIFE

Exercice clos le 31 Décembre 2009

En notre qualité de commissaires aux comptes de la SA Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises (CIFE) et en application des dispositions de l'article L 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L 225-37 du Code de commerce.

Fait à Nantes et Orvault, le 28 Avril 2010

Les Commissaires aux comptes

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

RSM SECOVEC

Béatrice JESTIN
Associée

Gilles LECLAIR
Associé